

Rapport sur les opérations



Table des matières

1.0	Vue d'ensemble	1
2.0	Audits de performance	3
2.1	Choix des programmes et activités à auditer	5
2.2	Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance	6
2.3	Communications avec la direction	7
2.4	Rapports spéciaux	7
3.0	Audits des états financiers	8
3.1	Entités auditées	8
3.2	Indépendance	9
3.3	Confidentialité des feuilles de travail	10
3.4	Code de conduite professionnelle	10
4.0	Organisation et personnel du Bureau	11
5.0	Processus d'examen d'assurance de la qualité	12
6.0	Demandes de renseignements du public et des députés provinciaux	13
7.0	Responsabilité financière	14
8.0	États financiers	17



1.0 Vue d'ensemble

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative (l'Assemblée) et la population de l'Ontario en effectuant des audits indépendants des Comptes publics de l'Ontario, des organismes de la Couronne et des institutions qui reçoivent des subventions gouvernementales. Notre Bureau a pour mandat de promouvoir la responsabilisation, l'efficacité, l'efficacé et le respect approprié de l'économie dans les opérations gouvernementales.

Notre Bureau existe en vertu de la **Loi sur le vérificateur général** (la Loi) et de diverses autres lois. En vertu de la Loi, le vérificateur général vérifie, au nom de l'Assemblée législative et selon les modalités que le vérificateur général juge nécessaires, les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor, détenus en fiducie ou autrement. Cela s'applique également aux organismes de la Couronne, aux sociétés contrôlées par la Couronne et aux bénéficiaires de subventions.

En vertu de la **Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières**, nous sommes tenus de faire rapport à propos de certains rapports gouvernementaux, ce que nous faisons chaque année dans notre rapport d'audit sur les comptes publics.

En vertu de la **Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale**, nous sommes tenus d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi. Nous publions chaque année notre rapport sur la publicité gouvernementale.

En vertu de la **Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité**, le vérificateur général nomme le commissaire à l'environnement, qui travaille à titre de vérificateur général adjoint relevant directement du vérificateur général. Nous effectuons des examens et des audits des programmes gouvernementaux qui ont une incidence sur l'environnement de la même façon que nous effectuons des audits de performance.

Notre Bureau a d'autres responsabilités redditionnelles en ce qui concerne l'application de la **Charte des droits environnementaux de 1993** (la Charte). On peut trouver ces renseignements dans notre audit annuel de la Charte. Nous rendons également compte à l'Assemblée de la conservation de l'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, des réductions et de tout autre sujet environnemental que juge approprié.

Notre Bureau s'est acquitté de notre mandat tout en respectant notre budget financier en 2024–2025. (Voir la **figure 1** pour plus de détails.) Les activités et les résultats produits par notre Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre équipe.

Figure 1 : Activités et résultats du Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



1. Données sur les activités menées depuis notre dernier rapport annuel (du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025).

2. Données pour l'exercice 2024–2025.



2.0 Audits de performance

Environ 65 % du travail du Bureau se rapporte à des audits de performance et à des audits spéciaux, qui permettent d'évaluer dans quelle mesure une « entité auditée » gère et administre ses programmes, ses services et ses activités. Les audits de performance et les audits spéciaux consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et l'efficacité, l'efficacités et l'économie relatives à ces services.

Le Bureau peut soumettre les entités suivantes du gouvernement de l'Ontario à des audits de performance et à des audits spéciaux :

- » les ministères;
- » les organismes de la Couronne;
- » les sociétés contrôlées par la Couronne;
- » les autorités administratives désignées;
- » des organismes du secteur parapublic, par exemple des hôpitaux, des collèges communautaires et des conseils scolaires;
- » d'autres entités qui reçoivent également des subventions du gouvernement provincial, comme les services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les foyers de soins de longue durée et les universités.

Les sous-alinéas 12 (2) f) (iv) et (v) de la Loi précisent trois critères à prendre en compte dans un audit de performance :

- » les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie;
- » les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité;
- » des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, le vérificateur général doit signaler les cas où ces trois critères de performance n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont établis pour chaque audit de performance et audit spécial.

La Loi oblige également le vérificateur général à signaler l'un ou l'autre des cas suivants :

- » des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- » des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
 - sauvegarder et contrôler les biens publics;
 - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes;
 - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées;
- » l'argent a été dépensé à des fins autres que l'intention initiale.

L'évaluation de la conformité de l'entité auditée à son obligation de se protéger contre ces risques est intégrée aux audits de performance, aux audits spéciaux et aux audits des états financiers (dont il est question dans la **section 8.0**). Les audits de performance et les audits spéciaux déterminent également si l'entité auditée respecte les principales dispositions législatives et les autres autorités applicables qui régissent l'entité auditée ou ses programmes et activités.

L'établissement d'activités et de programmes gouvernementaux découle des décisions stratégiques du gouvernement. Nos audits de performance et nos audits spéciaux mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement, en employant les pratiques exemplaires et en connaissant les pratiques utilisées par d'autres administrations.

Nous évaluons également si les décideurs ont disposé d'une analyse complète et exacte pour éclairer leur prise de décisions et si les décisions, une fois prises, ont été mises en pratique de manière efficiente, efficace et dans le respect de l'économie. Il importe de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale.

Nous évaluons si les décisions, une fois prises, ont été mises en pratique de manière efficiente, efficace et dans le respect de l'économie

L'Assemblée tient le gouvernement responsable des questions de politique. Les députés de l'Assemblée (appelés députés provinciaux de l'Ontario) surveillent et remettent sans cesse en question les politiques gouvernementales en posant des questions pendant les séances législatives et en examinant les lois et les estimations des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité et l'intégrité de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

2.1 Choix des programmes et activités à auditer

Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque. En faisant nos choix, nous évaluons le risque qu'une entité auditée ne réponde pas aux trois critères de rendement.

De plus, nous évaluons les considérations environnementales, l'équité et l'accès aux services, ainsi que les conséquences négatives éventuelles de ces risques pour le public.

Certains des facteurs dont nous tenons compte pour effectuer cette évaluation sont énumérés ci-dessous.

	L'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public, y compris les populations vulnérables
	Le total des revenus ou des dépenses en cause
	La complexité et la diversité des activités de l'entité auditée
	L'étendue et les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes
	Les modifications importantes apportées récemment aux activités de l'entité auditée
	L'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur l'environnement ou les occasions relatives à la durabilité

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit.

2.2 Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous amorçons un audit de performance, nous établissons un objectif que nous souhaitons voir l'audit atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit pour évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes et des principales politiques et procédures.

Pour élaborer des critères d'audit, nous effectuons des recherches sur :

- » les travaux effectués par des organismes d'experts reconnus;
- » d'autres organismes ou administrations offrant des programmes et services semblables;
- » les politiques et procédures de la direction;
- » les critères applicables utilisés dans d'autres audits;
- » les lois, règlements et autres autorisations applicables.

Nous examinons ces critères avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit pour recevoir son approbation.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et des recommandations pertinentes et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pas pu être obtenue.

Nous planifions notre travail de manière à obtenir et à fournir une assurance raisonnable.

L'« assurance raisonnable » représente un niveau élevé, mais non absolu, de confiance de la part de l'auditeur que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives.

On obtient une assurance raisonnable en interrogeant la direction et en analysant l'information qu'elle fournit, en examinant et en mettant à l'essai les systèmes, les procédures et les opérations, et en confirmant les faits auprès de sources indépendantes. Au besoin, par exemple si nous examinons un domaine hautement technique, nous obtenons l'aide et les conseils d'experts indépendants. Nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de notre travail.

En vertu de la Loi, nous avons le droit d'accéder à tous les renseignements et dossiers nécessaires à l'exercice de nos fonctions.

Notre Bureau peut décider d'effectuer un examen plutôt qu'un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance plus limité, principalement au moyen d'enquêtes et de discussions avec la direction et d'analyses des renseignements provenant de la direction.

Nous effectuons des examens lorsqu'il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance. Parfois, en raison d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité, il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

2.3 Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de performance, de l'audit spécial ou de l'examen.

En conformité avec les normes publiées par le Conseil des normes d'audit et de certification de Comptables professionnels agréés Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre Bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

2.4 Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, notre Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. En outre, en vertu du paragraphe 12 (1), il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du rapport annuel.

La Loi contient deux articles qui autorisent le vérificateur général à accomplir des tâches spéciales. L'article 16 prévoit que, sur renvoi par résolution du Comité permanent des comptes publics (le Comité), le vérificateur général examine des questions relatives aux comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard.

Aux termes de l'article 17, le vérificateur général accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité ou un ministre de la Couronne. Les affectations spéciales ne sont pas censées avoir préséance sur les autres fonctions du vérificateur général. Le vérificateur général peut refuser une telle affectation si le vérificateur général croit qu'elle entre en conflit avec d'autres fonctions.



3.0 Audits des états financiers

Lorsque des audits des états financiers sont effectués, le vérificateur général exprime une opinion sur la question de savoir si les informations financières sont exemptes d'anomalies significatives, conformément au cadre d'information financière applicable.

Souvent, des travaux d'audit des contrôles internes sont intégrés aux travaux d'audit des états financiers. Plus précisément, nous évaluons les contrôles de gestion des risques liés :

- » aux comptes mal tenus;
- » aux fonds publics non comptabilisés;
- » à la tenue lacunaire de documents;
- » à la protection inadéquate des biens publics;
- » aux procédures déficientes d'évaluation, de perception et de répartition appropriée des recettes;
- » aux dépenses non autorisées.

3.1 Entités auditées

Chaque année, nous vérifions les états financiers consolidés de la province et les états financiers de nombreux organismes de la Couronne. En particulier, les paragraphes 9 (1), (2) et (3) de la Loi prévoient que :

- » le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- » le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- » les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général;
- » les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandation).

Notre rapport sur les comptes publics de la province de l'Ontario inclus dans le *Rapport annuel 2025* traite de l'audit des états financiers consolidés de cette année. Habituellement, nous ne traitons pas des résultats de nos audits des états financiers des organismes et des sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, à moins qu'un problème important ne se pose.

Les lois régissant les organismes énoncent que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres responsables de l'organisme. Le Bureau présente également une copie du rapport de l'auditeur indépendant concernant les états financiers de l'organisme au sous-ministre du ministère visé ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Lors de l'audit des états financiers d'un organisme, nous cernons les points à améliorer et formulons des recommandations à l'intention de la haute direction de l'organisme. Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans le chapitre sur les Comptes publics de notre rapport annuel.

3.2 Indépendance

Le vérificateur général est un fonctionnaire indépendant de l'Assemblée. Notre Bureau est indépendant du gouvernement, et cette indépendance constitue une garantie essentielle que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de reddition de comptes.

Le vérificateur général est nommé pour un mandat non renouvelable de 10 ans par l'Assemblée. Par conséquent, le vérificateur général conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée et peut remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne (la Commission), un comité législatif regroupant tous les partis qui appuie l'administration indépendante de l'Assemblée, examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée.

Comme l'exige la Loi, les dépenses du Bureau au cours de l'exercice 2024-2025 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés. Les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission et doivent être déposés à l'Assemblée. Voir l'**annexe**, qui présente les états audités et les discussions connexes sur les dépenses pour l'exercice.

L'indépendance du vérificateur général garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de reddition de comptes

3.3 Confidentialité des feuilles de travail

Dans le cadre de nos travaux, nous préparons des constatations provisoires, des rapports et des analyses d'audit qui sont considérés comme faisant partie intégrante de nos feuilles de travail de l'auditeur. Aux termes de l'article 19 de la Loi, ces feuilles de travail ne doivent pas être déposées devant l'Assemblée ni devant les comités de celle-ci. La Loi comprend plusieurs dispositions sur la confidentialité qui exigent que notre Bureau maintienne une obligation de confidentialité.

De plus, notre Bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). C'est donc dire que les rapports provisoires et les feuilles de travail de l'auditeur, y compris tous les renseignements obtenus d'une entité auditée au cours d'un audit, ne peuvent être consultés par quiconque à l'extérieur de notre Bureau au moyen d'une demande en vertu de la LAIPVP.

3.4 Code de conduite professionnelle

Notre Bureau dispose d'un code de conduite professionnelle pour veiller à ce que le personnel respecte des normes professionnelles élevées et s'efforce d'atteindre les normes les plus élevées en matière de comportement, de compétence et d'intégrité dans le cadre de son travail.

Il offre une orientation portant sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Tous les employés doivent prêter un serment d'entrée en fonction et de confidentialité et remplir une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts. Le personnel fait l'objet d'une vérification de sécurité policière à son embauche et tous les cinq ans par la suite.

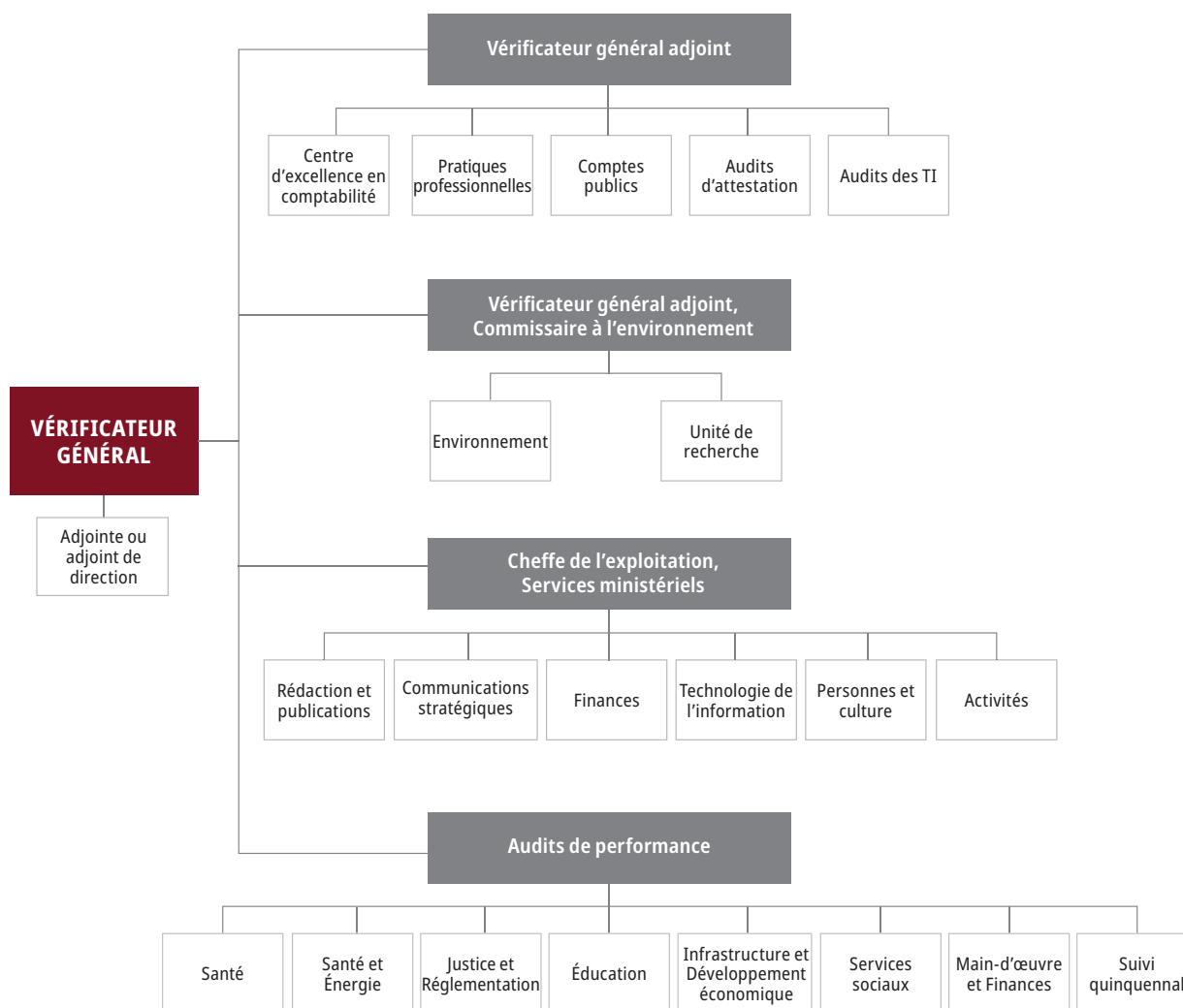


4.0 Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Chaque portefeuille est dirigé par un directeur, qui supervise les audits au sein du portefeuille assigné et en est responsable. Les administrateurs relèvent directement d'un vérificateur général adjoint ou du vérificateur général. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 2**.

Figure 2 : Organigramme du Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



Le vérificateur général, le vérificateur général adjoint, le commissaire à l'environnement et la cheffe de l'exploitation forment le Comité de direction du Bureau. Ces personnes et les administrateurs forment le Comité de la haute direction du Bureau.

5.0 Processus d'examen d'assurance de la qualité

Les vérificateurs doivent établir et maintenir un système de gestion de la qualité pour s'assurer que les normes professionnelles et juridiques sont respectées. Les examens d'assurance de la qualité constituent une partie essentielle de ce système, car ils permettent de disposer d'un point de référence pour déterminer si les politiques de contrôle de la qualité sont conçues et appliquées de manière appropriée.

Le Bureau a intégré un système d'examen d'assurance de la qualité interne et est aussi assujéti à des examens d'assurance de la qualité externe effectués par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) et par le Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Plusieurs examinateurs d'audit sont désignés pour chaque audit de performance ou audit spécial et effectuent leur examen avant la production du rapport d'audit. Les examinateurs comprennent un vérificateur général adjoint et un directeur et un gestionnaire d'un portefeuille d'audit distinct. Ils examinent et remettent en question les rapports de planification d'audit et les rapports provisoires et finaux des équipes d'audit.

Notre Bureau intègre des examens internes d'assurance de la qualité et est assujéti à des examens externes d'assurance de la qualité



Le processus d'examen interne d'assurance de la qualité prévoit également l'examen des dossiers d'audit achevés sur une base cyclique par des membres du personnel du Bureau. Les personnes choisies pour l'examen des dossiers ont des connaissances à jour sur l'application des normes professionnelles en comptabilité et en assurance de la qualité, et elles n'ont joué aucun autre rôle dans le cadre de l'audit.

CPA Ontario effectue une inspection de notre pratique tous les trois ans. L'organisme détermine si notre Bureau, à titre de praticien de l'expertise comptable, respecte les normes professionnelles énoncées dans le Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada et le Manuel des membres de CPA Ontario. CPA Ontario évalue le système de gestion de la qualité de notre Bureau et sélectionne un échantillon de dossiers d'audit achevés aux fins de son examen.

Grâce à notre participation au Conseil canadien des vérificateurs législatifs, notre Bureau fait régulièrement l'objet d'examens externes d'assurance de la qualité. Ces examens sont effectués par des vérificateurs professionnels chevronnés provenant d'autres administrations canadiennes. Outre le fait de fournir l'assurance que les systèmes de contrôle de la qualité sont bien conçus et efficaces, ce processus favorise la mise en commun et l'échange de l'information et de l'expérience, en plus de soutenir le perfectionnement continu des méthodes et des pratiques d'audit et le perfectionnement professionnel.

6.0 Demandes de renseignements du public et des députés provinciaux

Notre Bureau reçoit les demandes de renseignements du public, des députés provinciaux et de la fonction publique par courrier, par courriel, par téléphone et en ligne. Les demandes de renseignements sont examinées individuellement et traitées. Nous enregistrons et suivons le nombre et le type de demandes de renseignements que nous recevons, ainsi que les réponses fournies.

En 2024-2025, le Bureau a reçu 3 873 demandes de renseignements du public. Ces demandes incluaient 18 demandes de renseignements de 12 députés provinciaux. Le Bureau effectue un examen général annuel des demandes de renseignements du public pour évaluer les tendances et les questions récurrentes pour aider à éclairer notre processus de sélection des audits.

Exercice 2024-2025

**18**

demandes de renseignements de 12 députés

**3 873**

demandes de renseignements du public

7.0 Responsabilité financière

Les commentaires qui suivent ainsi que nos états financiers exposent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2024-2025. Nos états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Conformément à ces normes, nous avons présenté une ventilation de nos charges en fonction des grandes activités dont le Bureau est responsable : les audits de performance et les audits spéciaux; les audits des états financiers et les examens de la publicité gouvernementale.

Cette ventilation est fournie à la note 8 des états financiers et indique que nous avons consacré 64,9 % de notre temps aux audits de performance et aux audits spéciaux, et 35 % aux audits des états financiers annuels de la province et des organismes qui relèvent de la responsabilité du Bureau. Nous avons consacré le temps qui restait à nos responsabilités prévues par la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* et la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*.

La **figure 3** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années.

Figure 3 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Catégorie	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Budget approuvé	26 084	25 949	26 920	26 717	30 881
Charges réelles					
Salaires et avantages sociaux	19 187	20 361	19 037	21 558	21 088
Services professionnels et autres	2 644	2 831	3 216	3 983	4 751
Loyer ¹	1 166	1 183	1 305	1 349	1 382
Formation, fournitures, matériel et autres ²	1 189	1 237	1 452	1 276	1 249
Déplacements et communications	177	155	238	261	191
Charges législatives	407	880	754	520	466
Total	24 770	26 647	26 002	28 947	29 127
Crédits non utilisés³	1 092	93	96	48	406

1. Comprend le loyer des locaux de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario qui ont été sous-loués à compter du 1^{er} avril 2020 (à compter de l'exercice 2019-2020).

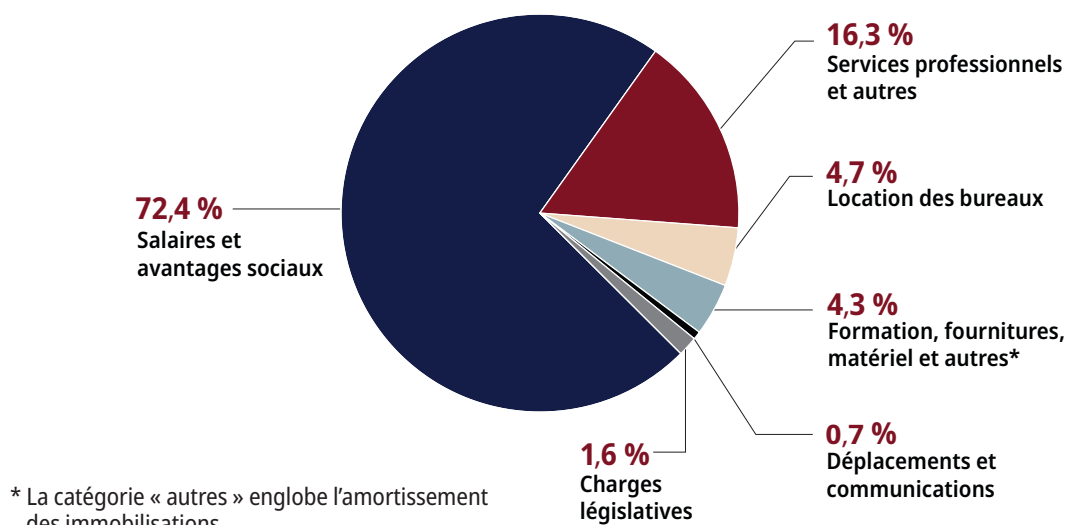
2. « Autres » englobe l'amortissement des immobilisations.

3. Ces montants sont habituellement un peu plus élevés que l'excédent des produits sur les charges en raison des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations et les avantages sociaux futurs accumulés).

La **figure 4** présente les principales composantes de nos dépenses au cours de l'exercice 2024-2025 et montre que les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux du personnel représentaient un peu plus de 72 % des dépenses. Les services professionnels et autres, ainsi que le loyer des bureaux, représentaient la majeure partie du reste.

Figure 4: Dépenses selon les principales catégories (2024-2025)

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



La **figure 5** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles entre 2023-2024 et 2024-2025. Dans l'ensemble, nos charges n'ont augmenté que de 1 % par rapport à l'exercice précédent.

Figure 5: Charges réelles pour 2024-2024 et 2023-2023 (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Charges réelles	2024-2025	2023-2024	Variation en %
Salaires et avantages sociaux	21 088	21 558	(2)
Services professionnels et autres	4 751	3 983	19
Loyer	1 382	1 349	2
Formation, fournitures, matériel et autres	1 249	1 276	(2)
Déplacements et communications	191	261	(27)
Charges législatives	466	520	(10)
Total	29 127	28 947	1



En 2024-2025, nos coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux ont été inférieurs de 2,2 % à ceux de l'exercice précédent.

Les services professionnels et autres comprennent les services des cabinets de comptables professionnels agréés sous contrat et des spécialistes sous contrat qui ont participé à nos audits de performance, à nos audits spéciaux et à nos audits des états financiers. En 2024-2025, ces services ont augmenté de 19 %.

En 2024-2025, le loyer de nos bureaux a augmenté de 2,5 % conformément à notre contrat de location.

Nos coûts de déplacement et de communication ont diminué de 27 % et nos coûts de formation, de fournitures et d'équipement ont diminué de 2 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges législatives comprennent le salaire du vérificateur général et les honoraires des experts engagés à forfait. Ces charges ont diminué de 10 %.

8.0 États financiers



Bureau du vérificateur général de
l'Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints du Bureau du vérificateur général de l'Ontario ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et sont la responsabilité de la direction du Bureau. La préparation des états financiers implique nécessairement l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations affectant l'exercice comptable en cours ne peuvent être finalisées avec certitude qu'au cours de périodes futures. Les états financiers ont été préparés en bonne et due forme dans le respect de limites raisonnables d'importance relative et compte tenu de l'information disponible au 8 septembre 2025.

La direction assure l'intégrité des états financiers et maintient un système de contrôles internes conçu pour obtenir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que l'information financière est fiable et disponible en temps voulu. Ce système comprend des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit une délégation de pouvoirs adéquate et la séparation des responsabilités.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Forvis Mazars S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés fidèlement et conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport du vérificateur décrit la portée de son examen et de son opinion.



Shelley Spence, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale
8 septembre 2025



Pauline Yick, CPA, CGA
Cheffe de l'exploitation
8 septembre 2025



26 rue Wellington Est, bureau 300
Toronto (Ontario) M5E 1S2 Canada
Tél. : +1 877 845-9253 | Téléc. : +1 514 845-3859
forvismazars.com/ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT **Au Bureau du vérificateur général de l'Ontario**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le « Bureau »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, les états des résultats et du déficit accumulé, l'état de l'évolution de la dette financière nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation, de l'évolution de sa dette financière nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Bureau ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Forvis Mazars s.e.n.c.

**Cabinet de comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés**

Toronto, le 8 septembre 2025

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars 2025

(en dollars canadiens)	2025 \$	2024 \$
Actifs financiers		
Trésorerie	3 748 775	3 800 079
Taxes de vente harmonisées recouvrables	267 812	372 532
Total des actifs financiers	4 016 587	4 172 611
Passifs financiers		
Créditeurs et charges à payer [notes 3 et 4(b)]	4 230 981	5 549 023
Passif au titre des avantages sociaux futurs constitués [note 4(b)]	1 668 300	1 675 900
Somme due au Trésor (note 5)	454 357	48 105
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 6)	451 962	520 615
Total des passifs financiers	6 805 600	7 793 643
Dette nette	(2 789 013)	(3 621 032)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 7)	1 468 290	1 408 661
Charges payées d'avance	1 097 049	641 140
Total des actifs non financiers	2 565 339	2 049 801
Déficit accumulé	(223 674)	(1 571 231)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :



Shelley Spence, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale



Pauline Yick, CPA, CGA
Cheffe de l'exploitation

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des résultats et du déficit accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en dollars canadiens)

	2025 Budget [Note 11(a)] \$	2025 Réels \$	2024 Réels \$
Revenus			
Trésor – crédits votés	30 880 749	30 880 749	26 716 800
Charges			
Salaires et traitements	19 990 463	16 722 260	16 672 717
Avantages sociaux (note 4)	5 687 486	4 365 573	4 885 051
Services professionnels et autres	2 368 300	4 750 684	3 983 389
Charges locatives (note 9)	1 306 000	1 382 245	1 349 020
Amortissement des immobilisations corporelles	-	526 830	631 219
Déplacements et communications	471 600	190 889	260 947
Formation et perfectionnement	150 000	80 258	196 103
Fournitures et matériel	384 800	642 287	449 140
Charges législatives [note 2c]	522 100	465 914	519 601
Total des charges [notes 8 et 11 (b)]	30 880 749	29 126 940	28 947 187
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges		1 753 809	(2 230 387)
Moins : retourné au Trésor [note 5]		406 252	48 105
Excédent (déficit) de fonctionnement [note 11(b)]		1 347 557	(2 278 492)
Excédent (déficit) accumulé, au début de l'exercice		(1 571 231)	707 261
Déficit accumulé, à la fin de l'exercice		(223 674)	(1 571 231)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État de l'évolution de la dette financière nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en dollars canadiens)	2025 Budget [Note 11(a)] \$	2025 Réels \$	2024 Réels \$
Excédent (déficit) de fonctionnement	-	1 347 557	(2 278 492)
Remboursement anticipé des charges	-	(685 062)	(356 500)
Utilisation des charges payées d'avance	-	229 153	1 224 139
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(586 459)	(127 802)
Amortissement des immobilisations corporelles	-	526 830	631 219
Augmentation (diminution) de la dette financière nette	-	832 019	(907 436)
Dette financière nette, au début de l'exercice	<u>(3 621 032)</u>	<u>(3 621 032)</u>	<u>(2 713 596)</u>
Dette financière nette, à la fin de l'exercice	<u>(3 621 032)</u>	<u>(2 789 013)</u>	<u>(3 621 032)</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en dollars canadiens)

	2025 \$	2024 \$
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de fonctionnement [note 11(b)]	1 347 557	(2 278 492)
Ajustements pour éléments hors trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	526 830	631 219
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(68 653)	(68 652)
Passif au titre des avantages sociaux futurs constitués [note 4(b)]	83 400	(142 027)
Variation des éléments du fonds de roulement :		
Diminution (augmentation) des taxes de vente harmonisées recouvrables	104 720	(109 561)
(Diminution) augmentation des charges payées d'avance	(455 909)	867 639
Augmentation (diminution) de la somme due au Trésor	406 252	(141 211)
(Diminution) augmentation des créditeurs et des salaires et avantages sociaux à payer	(1 409 042)	1 698 029
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	535 155	456 944
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(586 459)	(127 802)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(51 304)	329 142
Trésorerie, au début de l'exercice	3 800 079	3 470 937
Trésorerie, à la fin de l'exercice	3 748 775	3 800 079

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et de divers autres lois et instruments de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le « Bureau »), effectue des audits indépendants des Comptes publics de l'Ontario, des organismes de la Couronne et des institutions qui reçoivent des subventions gouvernementales. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation, de l'efficience, de l'efficacité et du respect approprié de l'économie dans le contexte des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi.

Les deux lois prescrivent que la vérificatrice générale fasse directement rapport à l'Assemblée législative.

En vertu de la Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le plan financier pluriannuel préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

La *Loi visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* de 2018 a transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien commissaire à l'environnement de l'Ontario au Bureau en 2019. Le Bureau mène des audits des programmes gouvernementaux qui ont des répercussions sur l'environnement selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de performance, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux* de 1993.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

a) Méthode comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) établies par le Conseil canadien sur la comptabilité dans le secteur public.

Un état des gains et pertes de réévaluation n'a pas été présenté, car il n'y a rien à déclarer.

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer ces états sont résumées ci-après.

b) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de l'exercice.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

b) Incertitude relative à la mesure (suite)

Le passif au titre des avantages sociaux postérieurs à l'emploi de 1 668 300 \$ [1 675 900 \$ en 2024, voir note 4(b)] est sujet à l'incertitude relative à la mesure, car les résultats réels peuvent différer considérablement de la meilleure estimation des résultats à long terme prévue par le Bureau. Par exemple, la différence entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles concernant la durée de service, le taux de maintien en poste, le taux d'actualisation et le taux d'indexation des salaires peut être importante.

Les estimations reposent sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers. De par leur nature, les estimations sont sujettes à de l'incertitude. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique, et les rajustements requis sont apportés à l'état des résultats et du déficit accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement des estimations.

c) Comptabilisation des revenus

Trésor – crédits votés

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province. Voir la note 5 pour le calcul du solde dû au Trésor au 31 mars 2025.

Les crédits votés étant préparés selon les conventions comptables prescrites par le Bureau de régie interne, un écart entre l'excédent ou l'insuffisance des revenus par rapport aux charges découlera de l'application des Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Se reporter à la note 11(a) pour obtenir des détails sur les différences et les ajustements requis pour redresser le budget du Bureau conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les crédits votés au titre des charges législatives sont censés couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale* de 2004 et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières* de 2019, ou encore pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges sont comptabilisées au cours de l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

e) Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsque le Bureau devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs et passifs financiers évalués au coût ou au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti comprennent la trésorerie, les taxes de vente harmonisées recouvrables, les créditeurs et les charges à payer, ainsi que les sommes dues au Trésor.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé et les moins-values, le cas échéant. Le coût historique des immobilisations corporelles comprend le coût directement lié à l'acquisition, à la conception, à la construction, à l'élaboration, à l'amélioration ou au perfectionnement.

L'amortissement commence lorsque les immobilisations sont prêtes à être utilisées (c.-à-d. lorsqu'elles sont à l'emplacement et dans l'état nécessaires pour qu'elles puissent fonctionner de la manière prévue par la direction).

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire sur leur durée de vie utile estimative comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencement	5 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail (8 ans pour 2024-2025)

g) Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Le Bureau est un employeur participant au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP), un régime interentreprises à prestations déterminées parrainé uniquement par la province de l'Ontario. Lorsque des prestations sont versées aux employés dans le cadre d'un régime interentreprises à prestations déterminées, chaque entité participant au régime, autre que l'entité parraine, doit respecter les normes applicables aux régimes à prestations déterminées. Par conséquent, le Bureau comptabilise une dépense égale au total des contributions requises pour les services rendus par les employés au cours de la période. Toute contribution impayée est comptabilisée à titre de passif dans l'état de la situation financière.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

g) Avantages sociaux futurs (suite)

Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le passif au titre des avantages sociaux postérieurs à l'emploi est déterminé par un actuaire indépendant d'après les hypothèses de meilleure estimation de la direction, selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services pour le régime de départ et au prorata des jours accumulés pour le régime d'accumulation de vacances. Les rajustements de ces coûts découlant de changements dans les estimations et les gains et pertes actuariels sont amortis sur la durée de service estimative résiduelle moyenne des employés, selon la méthode linéaire.

(h) Contrat de location-exploitation et avantage incitatif relatif à un bail reporté

Le Bureau comptabilise les charges de loyer selon la méthode linéaire sur la durée du bail d'exploitation. Les incitatifs à la location reportés sont amortis et enregistrés en réduction de la charge de loyer selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

i) Évolution future des normes comptables

Le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public (le Cadre conceptuel).

Le nouveau cadre conceptuel fournit une base solide pour formuler des normes cohérentes d'information financière. Le cadre conceptuel remplacera les directives actuelles de la *section SP 1000, fondements conceptuels des états financiers*, et de la *section SP 1100, Objectifs des états financiers*.

Un Cadre conceptuel est un ensemble cohérent de concepts interreliés qui sous-tendent les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière. Il prescrit la nature, la fonction et les limites de la comptabilité et des rapports financiers. Il s'agit du fondement sur lequel les normes d'information financière sont élaborées et le jugement professionnel est appliqué. L'incidence sur les états financiers fait actuellement l'objet d'une évaluation. Le Bureau a l'intention de mettre en œuvre le cadre conceptuel à compter du 1^{er} avril 2026 pour l'exercice 2026-2027.

Section SP 1202, Présentation des états financiers

La nouvelle norme fournit des indications actualisées sur les exigences générales et particulières relatives à la présentation d'informations dans des états financiers à usage général. La section SP 1202 remplacera la section SP 1201. L'incidence sur les états financiers fait actuellement l'objet d'une évaluation. Le Bureau a l'intention de mettre en œuvre la norme à compter du 1^{er} avril 2026 pour l'exercice 2026-2027.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

3. Crédoiteurs et charges à payer

(en dollars canadiens)	2025 \$	2024 \$
Créditeurs	605 495	519 351
Salaires et avantages sociaux à payer	2 586 486	4 081 672
Passif au titre des avantages sociaux constitués courants	1 039 000	948 000
	4 230 981	5 549 023

Les crédoiteurs correspondent à des transactions dans le cours normal des affaires avec des fournisseurs tiers et sont assujettis aux conditions commerciales habituelles. Les salaires et les avantages sociaux accumulés sont comptabilisés en fonction des arrangements d'emploi et des droits prévus par la loi. Le passif au titre des avantages sociaux constitués courants représente les crédits de vacances qui devraient être utilisés dans l'année.

4. Passif au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, en vertu des dispositions de la Loi sur le Vérificateur général, ils ont droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif au titre des avantages futurs acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont constatés comme suit dans les états financiers du Bureau :

a) Prestations de retraite

Le Bureau offre des prestations de retraite à tous ses employés grâce à sa participation au RRFP, un régime interentreprises à prestations déterminées parrainé uniquement par la province de l'Ontario. La formule des prestations de retraite est fondée sur le salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées d'un membre et sur sa durée de service. Les prestations de retraite sont indexées aux variations de l'indice des prix à la consommation afin d'offrir une protection contre l'inflation. Les prestations du régime sont financées par les cotisations des employeurs participants, des employés et de la province, ainsi que par les revenus de placement. La province de l'Ontario détermine les paiements annuels du Bureau au fonds en fonction des taux de cotisation de 2025 compris entre 7,4 % et 10,5 % du salaire annuel des employés admissibles (entre 7,4 % et 10,5 % en 2024). Comme le promoteur doit s'assurer que le régime de retraite est financièrement viable, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou un passif du Bureau. Aucun changement important n'a été apporté au régime au cours de la période.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

4. Passif au titre des avantages sociaux futurs (suite)

a) Prestations de retraite (suite)

La contribution que le Bureau devait verser au RRFP, qui s'élevait à 1 634 090 \$ (1 378 885 \$ en 2024) au cours de la période, est incluse dans les charges au titre des avantages sociaux inscrites à l'état des résultats et du déficit accumulé.

b) Passif au titre des avantages sociaux futurs constitués

Le Bureau verse une indemnité de cessation d'emploi égale à une semaine de salaire pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 26 semaines. L'indemnité de cessation d'emploi n'est pas versée aux employés contractuels ni aux employés licenciés pour un motif valable. L'indemnité de cessation d'emploi n'est également pas offerte aux employés qui démissionnent, s'ils ont été embauchés après le 31 décembre 2011. Pour les employés embauchés au plus tard le 31 décembre 2011 qui démissionnent, l'indemnité de cessation d'emploi sera calculée en fonction des années de service accumulées et du salaire jusqu'au 31 décembre 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément aux pratiques de l'Assemblée législative, l'indemnité de cessation d'emploi à la retraite sera basée sur le salaire à la retraite des employés permanents qui comptent au moins cinq années de service continu.

- Au 31 mars 2025, le passif est déterminé dans un rapport d'évaluation actuarielle daté de juillet 2025 sur la base des hypothèses clés suivantes :
- Durée de service résiduelle moyenne estimative de 15 ans (15 ans en 2024).
- Taux de maintien en poste fondés sur les années de service des employés au Bureau – les employés ayant plus de temps de service devraient afficher un taux de maintien en poste plus élevé.
- Taux d'actualisation de 4,25 % par année (4,5 % en 2024).
- Taux d'augmentation des salaires de 2,75 % par année (2,75 % en 2024).
- Les avantages relatifs aux indemnités de départ et aux absences rémunérées doivent être versés à chaque employé au moment de l'admissibilité de ce dernier à la retraite complète.
- Accumulation future de 3,7 jours de vacances par année (3,7 jours en 2024) pour chaque employé admissible.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

4. Passif au titre des avantages sociaux futurs (suite)

b) Passif au titre des avantages sociaux futurs constitués (suite)

Le passif total à l'égard de ces coûts se reflète comme suit dans le passif au titre des avantages sociaux constitués :

(en dollars canadiens)	2025 \$	2024 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	2 707 300	2 623 900
Moins : Sommes dues dans un délai d'un an et incluses dans les créditeurs et les charges à payer	1 039 000	948 000
Passif au titre des avantages sociaux futurs constitués	1 668 300	1 675 900

Les coûts liés aux départs, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice sont inclus dans les avantages sociaux dans l'état des résultats et du déficit accumulé comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Coût des prestations pour l'année en cours	515 000	1 481 700
Gains actuariels	(20 000)	(13 700)
	495 000	1 468 000

Des indemnités de cessation d'emploi de 833 600 \$ (534 500 \$ en 2024) ont été versées en 2025. Les gains actuariels non amortis s'établissaient à 188 300 \$ au 31 mars 2025 (gains de 271 900 \$ en 2024).

c) Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est calculé et financé sur une base continue par le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans les présents états financiers.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

5. Somme due au Trésor

Les variations de la somme due au Trésor sont les suivantes :

(en dollars canadiens)	2025 \$	2024 \$
Somme due au Trésor – au début de l'exercice	48 105	189 316
Crédits votés [note 2(b)]	30 880 749	26 716 800
Moins : Crédits utilisés [note 11(b)]	(30 474 497)	(26 668 695)
Crédits non utilisés pour l'exercice	406 252	48 105
Moins : Remboursement au Trésor durant l'exercice	-	(189 316)
Somme due au Trésor – à la fin de l'exercice	454 357	48 105

6. Avantage incitatif relatif à un bail reporté

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté se compose des éléments suivants :

Durée du bail	Avantage incitatif relatif à un bail reporté – brut \$	Amortissement cumulé \$	Solde 2025 \$	Solde 2024 \$
Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2031	686 525	234 563	451 962	520 615

Bureau du vérificateur général de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

7. Immobilisations corporelles

(en dollars canadiens)	Matériel informatique	Logiciels	Logiciels (non encore utilisé)	Mobilier et agencement	Améliorations locatives	Améliorations locatives (non encore utilisé)	2025 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde, au début de l'exercice	2 486 225	346 194	-	1 114 528	2 037 637	11 996	5 996 580
Acquisition	182 335	-	332 225	24 527	-	47 372	586 459
Cessions	(42 787)	(90 221)	-	(95 257)	-	-	(228 265)
Solde, à la fin de l'exercice	2 625 773	255 973	332 225	1 043 798	2 037 637	59 368	6 354 774
Amortissement cumulé							
Solde, au début de l'exercice	2 128 710	297 275	-	915 576	1 246 358	-	4 587 919
Amortissement	258 336	37 536	-	137 866	93 092	-	526 830
Cessions	(42 787)	(90 221)	-	(95 257)	-	-	(228 265)
Solde, à la fin de l'exercice	2 344 259	244 590	-	958 185	1 339 450	-	4 886 484
Valeur comptable nette	281 514	11 383	332 225	85 613	698 187	59 368	1 468 290
	Matériel informatique	Logiciels	Logiciels (non encore utilisé)	Mobilier et agencement	Améliorations locatives	Améliorations locatives (non encore utilisé)	2024 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde, au début de l'exercice	2 458 998	386 074	-	1 114 528	2 037 637	-	5 997 237
Acquisition	115 806	-	-	-	-	11 996	127 802
Cessions	(88 579)	(39 880)	-	-	-	-	(128 459)
Solde, à la fin de l'exercice	2 486 225	346 194	-	1 114 528	2 037 637	11 996	5 996 580
Amortissement cumulé							
Solde, au début de l'exercice	1 888 645	279 881	-	763 367	1 153 266	-	4 085 159
Amortissement	328 644	57 274	-	152 209	93 092	-	631 219
Cessions	(88 579)	(39 880)	-	-	-	-	(128 459)
Solde, à la fin de l'exercice	2 128 710	297 275	-	915 576	1 246 358	-	4 587 919
Valeur comptable nette	357 515	48 919	-	198 952	791 276	11 996	1 408 661

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

8. Charges par fonction

(en dollars canadiens)	2025				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives	Total	
Audits de performance et audits spéciaux	14 063 475	4 458 844	392 106	18 914 425	64,9
Audits des états financiers	7 020 140	3 110 898	52 100	10 183 138	35,0
Publicité gouvernementale	4 218	3 451	21 708	29 377	0,1
	<u>21 087 833</u>	<u>7 573 193</u>	<u>465 914</u>	<u>29 126 940</u>	<u>100,0</u>
%	72,4	26,0	1,6	100,0	

	2024				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives	Total	
Audits de performance et audits spéciaux	15 370 688	4 046 034	467 353	19 884 075	68,7
Audits des états financiers	6 169 834	2 819 073	36 881	9 025 788	31,2
Publicité gouvernementale	17 246	4 711	15 367	37 324	0,1
	<u>21 557 768</u>	<u>6 869 818</u>	<u>519 601</u>	<u>28 947 187</u>	<u>100,0</u>
%	74,5	23,7	1,8	100,0	

Les charges ont été réparties entre les trois (trois en 2024) principales activités du Bureau basées principalement sur les heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux qu'il aurait autrement été impossible de lier à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme les frais de déplacement et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur le coût réel.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

9. Obligations contractuelles

Le Bureau loue ses locaux aux termes d'un contrat de location-exploitation qui prend fin le 31 octobre 2031. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer sont les suivants :

Année	\$
2025-2026	724 200
2026-2027	747 100
2027-2028	779 100
2028-2029	779 100
2029-2030	678 400
2030-2031 et au-delà	1 261 100

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement applicables aux locaux, soit un montant d'environ 739 000 \$ en 2025 (702 000 \$ en 2024).

10. Risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers du Bureau sont exposés à certains risques financiers, notamment sur le plan du crédit et des liquidités.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit survient lorsqu'une partie à un instrument financier entraînera une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. L'exposition maximale du Bureau au risque de crédit est égale à la valeur comptable de la taxe de vente harmonisée recouvrable dans l'état de la situation financière. La direction estime que le risque de perte sur ce solde est faible en raison de la qualité élevée du crédit de la contrepartie du gouvernement fédéral. Par conséquent, la direction estime que toutes les sommes recouvrables seront perçues et a déterminé qu'une provision pour moins-value n'est pas nécessaire.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Bureau éprouve de la difficulté à s'acquitter d'obligations associées aux passifs financiers qui doivent être réglés au moyen de paiements en espèces ou d'autres actifs financiers. Le Bureau est exposé à ce risque à l'égard de ses créiteurs et charges à payer, de même que de la somme due au Trésor. L'objectif du Bureau en matière de gestion du risque de liquidité est de gérer les dépenses de fonctionnement et de trésorerie dans les limites des crédits votés approuvés par le Bureau de régie interne. La direction estime que ce risque est faible.

Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

11. Volume 1 du budget et des comptes publics – Mode de présentation

a) Budget

Le budget du Bureau a été préparé selon les conventions comptables prescrites par le Bureau de régie interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile. Le budget exclut également le passif constitué au titre des avantages sociaux futurs, les charges payées d'avance et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Voici les ajustements requis pour redresser le budget conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	2025	2024
	\$	\$
Total des charges selon le budget approuvé par le Bureau de régie interne	30 880 749	26 716 800
Acquisition d'immobilisations corporelles	(225 000)	(225 000)
Amortissement des immobilisations corporelles	531 488	649 417
	306 488	424 417
Total des charges prévues au budget redressées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public	31 187 237	27 141 217

b) Volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément au budget. Voici le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des charges figurant dans les présents états financiers :

	2025	2024
	\$	\$
Total des charges selon le volume 1 des comptes publics	30 474 497	26 668 695
Acquisition d'immobilisations corporelles	(586 459)	(127 802)
Amortissement des immobilisations corporelles	526 830	631 219
Variation du passif au titre des avantages sociaux futurs constitués	83 400	(142 027)
Salaires et avantages sociaux à payer	(1 053 410)	1 053 410
Variation des charges payées d'avance	(317 918)	863 692
Total des éléments de rapprochement	(1 347 557)	2 278 492
Total des charges selon l'état des résultats et du déficit accumulé	29 126 940	28 947 187



© 2025, Imprimeur du Roi pour l'Ontario
ISBN 978-1-4868-9456-7 (PDF)

Une version électronique du rapport est accessible à l'adresse **www.auditor.on.ca**
This document is also available in English.

Photo en couverture : Personnel du Bureau du vérificateur général de l'Ontario